



Déchets

Rapport annuel 2016

sur le Prix et la Qualité du Service public
de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés



Table des matières

Préambule	- 2 -
I. 2016 en chiffres.....	- 3 -
II. Eléments importants de l'année 2016	- 4 -
III. Le territoire et la population	- 5 -
A. L'agglomération du Grand Nouméa reste toujours aussi dynamique	- 5 -
A. Ménages par quartier et commune du Grand Nouméa (source Isee)	- 6 -
B. Le syndicat et sa DSP	- 7 -
C. L'organisation du service de traitement des déchets	- 7 -
D. La répartition des compétences.....	- 8 -
1. Les modes de collecte existants	- 8 -
Les communes du Grand Nouméa restent compétentes en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). L'exercice de cette compétence est confié par chaque commune à des entreprises privées via des marchés publics.....	- 8 -
2. Le traitement.....	- 9 -
E. Le cadre juridique du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)	- 9 -
F. Des installations de traitement des DMA en constante évolution	- 10 -
1. Le CTTV de Ducos	- 11 -
2. L'ISD de GADJI.....	- 12 -
3. L'ancien CET de la Coulée	- 14 -
4. Mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) à Nouméa	- 15 -
IV. Les indicateurs techniques 2016	- 16 -
A. Ratios par commune	- 16 -
B. Répartition des tonnages par filière (79 940 T en 2016).....	- 16 -
C. Répartition des tonnages par site	- 17 -
V. Le coût du service public	- 20 -
A. Cout et financement du service	- 20 -
B. Le compte de résultat.....	- 22 -
C. Les tarifs	- 23 -
D. Le recouvrement	- 24 -
E. L'intéressement versé au SIGN.....	- 25 -

Préambule

Le présent rapport est établi conformément à l'article L.126-1 du code des communes de la Nouvelle Calédonie. « *Les groupements de communes de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* »¹.

Le Syndicat Intercommunal de Grand Nouméa assure depuis 2005, le traitement des déchets pour le compte des quatre communes. Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2016.

¹ Extrait du code des communes de Nouvelle Calédonie (chapitre VI, article L.126-1)

I. 2016 en chiffres

179 509 habitants sur le GN en 2014.

Un total de 182 915 T traitées par la CSP, 298 000 km parcourus pour le transfert des déchets.

Dont **79 940 T traitées** pour le compte du SIGN (43,7%).

Et 4% valorisés

19% des déchets du SIGN
collectés en Apport Volontaire

(PAV et Déchèteries).

5 déchèteries accessibles aux usagers du GN.

665 MF dus à la CSP au titre de la
REOM 2016.

2 470/trim, c'est la part traitement de la REOM payée par les usagers
(bac individuel).

II. Eléments marquant de l'année 2016

L'ISD de Gadgi monte en sécurité



Le 10 mars 2015 un incendie a détruit le casier C de L'ISD, fort de cette expérience la CSP Fidélio améliore sa lutte contre l'incendie en se donnant les moyens matériels et humains, en partenariat avec la direction de la sécurité civile et les pompiers de Païta. Les investissements de mise à niveau sont :

- ✓ Réservoir souple d'eau ; 1 077 000 XPF
- ✓ Moto pompe flottant ; 484 000 XPF
- ✓ Signalétique ; 234 000 XPF
- ✓ Véhicule de première intervention ; 15 400 000 XPF
- ✓ Moyen de communication ; 2 400 000 XPF
- ✓ Formations du personnel ; 1 000 000 XPF



La barrière passive et active des futurs casiers a été modifiée par arrêté de la DENV 425/2016 ARR/DENV. En termes d'exploitation, la surface de travail a été réduite de 2000 m² avec 2 accès possibles sur le casier ainsi qu'un casier préparé à l'avance.

Stock de pneu historique résorbé



Au Titre de la réglementation ICPE, la Province sud a mis en demeure la CSP à éliminer le stock historique de pneus.

Pour se faire, une équipe travaillant 10h par jour durant quelques mois a permis de résorber le stock.

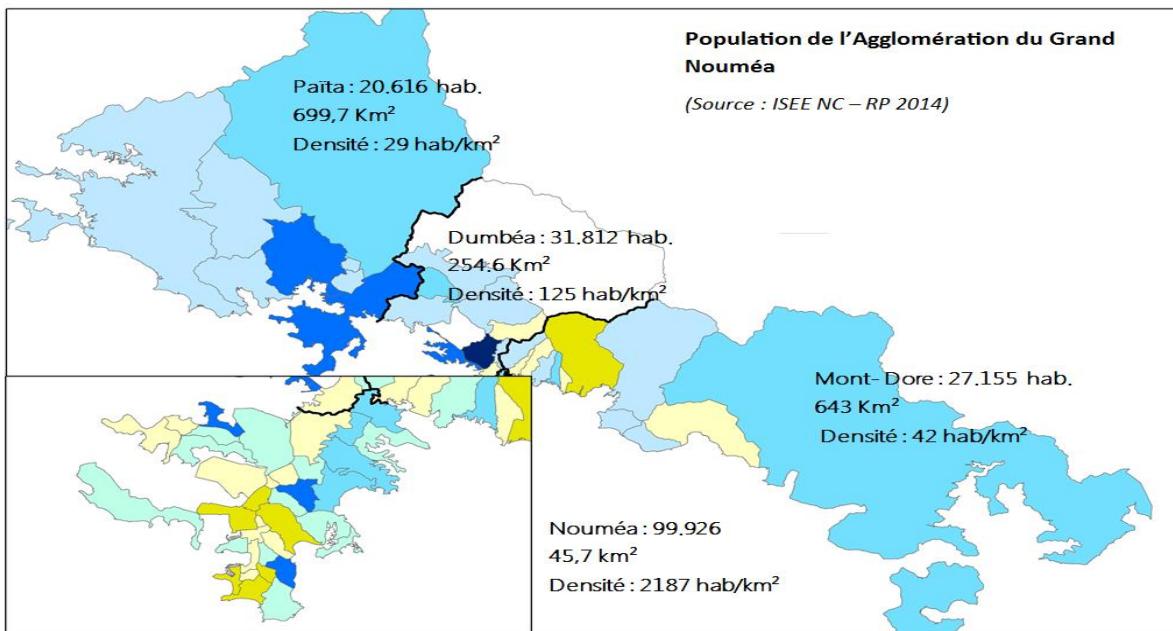


Le dôme de l'ancien CET de Ducos a été aménagé pour accueillir une centrale de production photovoltaïque qui a été mise en service en juillet 2016. Cette installation est capable de développer une puissance de 1MWC générant une production annuelle de 1500Mwh avec 3840 modules photovoltaïques. La CSP est propriétaire des ouvrages et l'exploitation de la centrale est gérée par la société Hélios Néa avec un contrat de vente en énergie Hélios Néa/EEC.

III. Le territoire et la population

A. L'agglomération du Grand Nouméa reste toujours aussi dynamique²

Le Grand Nouméa représente un territoire d'une superficie de 1 643 km² et regroupe près de 180 000 habitants en 2014. La densité est globalement très faible en dehors de Nouméa (voir carte ci-dessous). La population a surtout crû vivement dans les communes périphériques (+ 3,5 % l'an) en comparaison à Nouméa (+ 1,7 %). En 2014, les communes de Païta et Dumbéa rassemblent respectivement 20 600 et 32 000 habitants. Dumbéa devient ainsi la deuxième commune la plus peuplée de Nouvelle-Calédonie. La capitale atteint désormais 100 000 habitants, mais sa croissance démographique ne cesse de s'atténuer. Pour sa part le Mont-Dore compte 27 000 habitants et présente une évolution de population faible entre 2009 et 2014 (+1,1%).



- Le GRAND NOUMEA en 2014-

² Source : ISEE - Synthèse N°35 - Recensement de la population 2014

B. Ménages par quartier et commune du Grand Nouméa (source Isee)

NOUMEA	36 824
Anse-Vata	1 766
Baie des Citrons	1 097
N'Géa	1 307
Receiving, Motor pool	1 124
Orphelinat	572
Trianon	1 438
Faubourg Blanchot	1 176
Artillerie	777
Quartier latin	969
Vallée des colons	4 063
Magenta	2 948
Ouémo	700
Aérodrome	1 513
Portes de fer	1 796
Haut-Magenta	965
Centre-ville, Vallée du génie	1 267
Nouville	334
Montagne coupée, Vallée du tir, Doniambo	854
Montravel	531
P.K. 4	770
P.K. 6	1 133
Tina	582
Normandie	1 228
P.K. 7	1 518
Rivière-Salée	2 090
Zone indus. Ducos	391
Ducos	617
Logicoop	445
Kaméré	824
Numbo-Koumourou, Tindu	457
Val Plaisance	1572

DUMBEA	9 193
Koutio	3 091
Auteuil	836
Dumbéa sur mer	1 089
Plaine Adam	847
Nakutakoin	245
Les Koghis	224
Plaine de Koé	472
Katiramona sud	671
Nondoué-La Couvelée	501
Cœur de Ville	1 217

MONT-DORE (LE)	7 951
Pont des Français	268
Conception	236
Robinson	1 528
Boulari	759
Saint Michel	518
Saint Louis	330
La Coulée	992
Vallon Dore	711
Mont-Dore sud	724
Plum	715
La Lembi-Grand sud-Ile	170
Ouen	
Yahoué	1 000

PAITA	5 618
Scheffleras	456
Mont Mou	713
Katiramona-Gadji	1 447
Ondémia-Port Laguerre	953
N'dé-Naniouni	138
Tamoa-Bangou-Saint Laurent	575
Tontouta-Littoral	646
Païta Centre	690

C. Le syndicat et sa DSP



D. L'organisation du service de traitement des déchets

Le SIGN, par le biais d'un contrat de délégation de service public avec la CSP FIDELIO, gère pour le compte des communes de l'agglomération des équipements structurants de traitement de déchets :

- le centre de tri et de transfert (Ducos),
- l'enfouissement (ISD de Gadjil),
- le réseau des déchetteries (5) à destination des usagers.

Les missions du SIGN se déclinent en plusieurs objectifs :

- Suivre juridiquement, financièrement et techniquement la délégation de service public avec la CSP Fidélio ;
- Participer au développement de nouvelles filières de valorisation ;
- Inciter et sensibiliser à la prévention et au tri des déchets ;
- Communiquer et éduquer au compostage ;

Le suivi technique, administratif et financier ainsi que le contrôle de la DSP est assuré par le pôle environnement du SIGN. Ce dernier est composé de 2 agents :

- ½ poste d'ingénieur (chef de service) ;
- ½ poste de technicien (chargé du suivi et de l'exploitation) ;

E. La répartition des compétences

1. Les modes de collecte existants



Les communes du Grand Nouméa restent compétentes en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). L'exercice de cette compétence est confié par chaque commune à des entreprises privées via des marchés publics.

En matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, il existe quatre types de déchets collectés à savoir :

- les Ordures Ménagères (OM),
- les Déchets Verts (DV),
- les encombrants (ENC) et
- les Déchets valorisés.

Les modes de collecte sont différents selon la commune et le type de déchets (collecte sélective, en porte à porte ou apport volontaire : PAV ou déchetteries).

Tableau 1 – modes de gestion de la collecte selon la commune

Commune	Objet	Prestataire de collecte 2016	Période concernée	Fréquence de collecte
Nouméa	collecte bacs "classiques"	CALECO environnement	2016/2022	3 fois/sem*
	collecte PAV	CALECO environnement	2016/2017/2018	60% de remplissage du bac
	collecte ENC	CALECO environnement	2016/2017/2018	4 fois/an sur RDV
	collecte DV			4 fois/an sur RDV

*La collecte des bacs « classiques » à Nouméa issue de l'activité de restauration s'effectue 6 fois par semaine.

Elle est ramenée à une fréquence de 3 fois par semaine pour les particuliers

Paita	collecte bacs "classiques"	PSP	2014/2019	2 fois/semaine
	collecte ENC	PSP	2014/2017	tous les 6 mois
	collecte DV			tous les 2 mois

Dumbéa	collecte bacs "classiques"	CALECO	2011/2017	2 fois / sem.
	collecte ENC	CALECO	2011/2017	2 fois / an
	collecte DV	CALECO	2011/2017	6 fois / an
	Autres (papier, carton)	SHRED X	2015/2016	1 fois / semaine

Mont-Dore	collecte bacs OM "classiques"	Mana Propreté	2011/2016	2 fois/semaine
	collecte bacs OM "classiques" Grand Sud	Transport WENLO	2015/2017	1 fois/semaine
	collecte bacs "tri"	SAEML Mont-Dore Environnement	2011/2016	2 fois/mois
	collecte PAV verre	SAEML Mont-Dore Environnement	Reprise de la prestation par la CSP dans le cadre de l'avenant n°1bis au contrat de concession depuis juin 2015	2 fois/semaine
	collecte ENC	Ville Mt-Dore Régie		1 fois/an
	collecte DV	SVP Mana	2015/2018	1 fois/mois sauf mai, juillet et septembre
	collecte DV - Tribu de St-Louis	Di verts Sud	2016/2017	1 fois/mois sauf mai, juillet et septembre

A l'échelle intercommunale, le réseau des déchèteries du Grand Nouméa est accessible gratuitement à tous les particuliers s'étant acquitté de leur REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La collecte des ordures ménagères est réalisée principalement en porte à porte, pour le Mont-Dore, il existe une collecte sélective de la part valorisable avec un bac supplémentaire. Nouméa se distingue en mettant en place des Point Apport Volontaire (PAV) de la part valorisable et deux déchèteries supplémentaires dans la commune.

2. Le traitement

Le SIGN est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le 15 juin 2005, il a été créé, entre les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbea, un syndicat de communes dont l'objet est la gestion et l'exploitation du service public du tri, du transport, du traitement et de la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à l'échelle de l'agglomération. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) une fois mis en place, le contrat de concession avec la CSP VEOLIA Propreté a pris effet le 1er juillet 2005 pour une durée de 30 ans. Les compétences du SIVU ont été transférées au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) en 2010.

F. Le cadre juridique du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'arrivée en fin de vie du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ducos a donné lieu à une réflexion sur la politique de traitement et de valorisation des déchets. La Ville de Nouméa a décidé de construire une installation de stockage de déchets (I.S.D.) de classe II répondant à des critères environnementaux renforcés. Elle a conclu, à cet effet, un contrat de concession de services et travaux publics avec la Calédonienne de Services Publics (CSP)-ONYX, le 8 août 2003.

Depuis, les communes de l'agglomération du Grand Nouméa, soutenues dans cette démarche par la province Sud, ont manifesté leur volonté de participer au projet initié par la ville de Nouméa. Ainsi, le 15 juin 2005, il a été créée, entre les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa, un syndicat de communes dont l'objet est la gestion et l'exploitation du service public du tri, transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de l'agglomération du Grand Nouméa. Le syndicat a délégué cette compétence à la CSP via l'élargissement du contrat de concession (avant 2 et 3) au périmètre du SIVU le 1er juillet 2005, et pour 30 années.

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN, ex-SIVU) est donc compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les communes membres ont conservé la compétence collecte de ces mêmes déchets.

Le 27 juin 2013, la modification du SIGN en syndicat à la carte (en application de l'article 163-14-2 du code des communes) a été votée par le Comité Syndical du SIGN, avec 3 compétences optionnelles. Les communes membres ont ensuite délibéré pour approuver la modification des statuts du SIGN, et pour transférer les compétences souhaitées, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Commune	Date	N° délibération approbation statuts SIGN	N° délibération compétences optionnelles	Exploitation des QAV mis en service à compter du 1 ^{er} juillet 2013, gestion du tri et valorisation des déchets qui y sont apportés	Transport à partir des unités de regroupement des PAV, gestion du tri et valorisation des déchets qui y sont apportés	Gestion du tri et valorisation des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte
Païta	18/07/2013	2013/58	2013/59	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dumbéa	12/08/2013	2013/311	2013/312	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nouméa	6/08/2013	2013/705	2013/706	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mont-Dore	22/08/2013	57/13/VIII	58/13/VIII	<input checked="" type="checkbox"/>		

G. Des installations de traitement des DMA en constante évolution

Depuis 2005 les anciens centres d'enfouissement (La coulée, Païta, Ducos) ont été réhabilités et de nouvelles installations de traitement des déchets ont été construites et modernisées avec une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de transfert, de tri et de valorisation ainsi que cinq déchèteries et dont deux nouvelles ouvertes en avril 2015. Ces nouveaux équipements ont un meilleur suivi environnemental puisque l'ensemble de nos installations est soumis à la réglementation des ICPE, ainsi qu'un meilleur suivi de la production de déchets avec l'équipement de trois sites sur cinq en pont bascule.

Les déchets issus des collectes en porte à porte des communes se répartissent entre les sites de la manière suivante :

- Gadjî reçoit la collecte des ordures ménagères et des encombrants de Païta, Dumbéa et Mont-Dore, mais aussi la collecte des déchets verts de Païta et de Dumbéa.
- Le Centre de Transfert de Ducos reçoit le flux des ordures ménagères, encombrants et déchets verts de Nouméa; les ordures ménagères et déchets verts secteur nord du Mont-Dore et les ordures ménagères de Dumbéa.
- Les déchets verts du Mont-Dore sud transitent par la plateforme de broyage de la Coulée.

Une partie du broyat est acheminé sur Nakutakoin pour les essais de co compostage de la CDE.

Concernant l'apport volontaire, les déchèteries (ou Quais d'Apport Volontaire, QAV) sont ouvertes 7/7 jours (à l'exception du 1^{er} mai). Les horaires sont adaptées à chaque site, et sont appelées à évoluer en vue de l'harmonisation du service rendu à l'échelle de l'agglomération. Le volume de dépôt est de 600 litres par jour maximum et l'accès est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

L'entrée est gratuite pour les particuliers qui paient leur REOM. Il suffit de s'enregistrer la première fois auprès du bureau d'accueil client en apportant la carte grise du véhicule, accompagné de la pièce d'identité.



Avec l'arrivée de nouvelles filières réglementées et le déploiement de nouvelles déchèteries, un effort particulier a été engagé en ce qui concerne la signalétique. Cette démarche permet une meilleure orientation des usagers sur les différents sites.

En 2016, la part des déchets industriels passant par les installations représente 102 975 tonnes, soit 56% du tonnage global. Cette proportion a augmenté de 3% par rapport à 2015.

La part des déchets ménagers hors SIGN s'élève à 5,7%, soit 4 584 tonnes en 2016 avec un tonnage proche de l'année 2015.

1. Le CTTV de Ducos

En 2016, les installations de Ducos sont abouties en termes de réhabilitation et de transfert de déchets (CTTV et QAV). Les principales évolutions apparues en 2016 sur le Centre de Tri et de transfert de Ducos sont les suivantes :

- *Optimisation de la station d'épuration (pose de traitement ultraviolet ; remplacement des biodisques, renouvellement de la filtration sur benne avec maillage plus petit)*
- *Le dôme de l'ancien CET* : mise en service de la ferme photovoltaïque qui alimente le site de Ducos depuis juillet-2016, des moutons sont lâchés pour entretenir les espaces vert dans la centrale de production photovoltaïque.
- *Traitements des déchets liquides biodégradables (soit 12 804 tonnes)* : en mélange avec les cendres pour atteindre une siccité inférieure à 30%. Le mélange est utilisé en couverture provisoire sur les casiers de l'ISD de Gadji ;
- *Les déchets encombrants et déchets non valorisable présentent une évolution de +10,7% pour cette année qui peut être pour partie liée au fonctionnement des deux QAV de Nouméa.*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages des déchets valorisés sur les 5 dernières années. On constate une augmentation du tonnage en 2016 liée à la mise en place de nouvelles filières de valorisation (DEEE, plastiques, vêtements, verre et cendre).

année	ferraille	Autres (batteries, métaux non ferreux, papiers et cartons, huile usagée, plastiques, verre, D3E, piles et vêtements)
2012	709 tonnes	63 tonnes
2013	872 tonnes	133 tonnes
2014	826 tonnes	1061 tonnes
2015	1309 Tonnes	1239 tonnes
2016	1350 Tonnes	2 123 tonnes

2. L'ISD de GADJI

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) se situe à Gadji, sur le territoire de la commune de Païta, à environ 3 kilomètres au sud du village, et à environ 10 kilomètres au nord-ouest de Nouméa. Le site est implanté sur 32,4 hectares dont 20 sont prévus pour l'exploitation. Le traitement par enfouissement consiste à déchiqueter et compacter les déchets ménagers et assimilés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Suite à l'autorisation donnée par l'Arrêté Provincial du 22 juillet 2005, l'enfouissement dans le premier casier de l'exploitation a débuté en juin 2007.

Gadji : Arrêté Provincial du 22 juillet 2005	
Demandeur	CSP ONYX
Emplacement	Commune de Paita – site de Gadji
Classement	2720-3 – installation de stockage de déchets industriels banals provenant d'installations classées (installations stockant ou traitant principalement des... 2723-3 – installation de stockage des déchets ménagers ou assimilés (installations stockant ou traitant principalement des... 2710 – déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public
Capacité totale	4 500 000 m ³ soit 3 600 000 tonnes
Durée de l'exploitation	30 ans



Ce texte initial a été modifié ou complété par les différents Arrêtés suivants :

- Arrêté n°2208-2014/ARR/DENV portant agrément de la SAS CSP FIDELIO pour son activité de traitement des pneus usagés, abrogeant ainsi l'arrêté N°1049-2008/ARR/DENV/SPPR du 7 avril 2009
- Arrêté n°93-2015/ARR/DENV du 13 janvier 2015 Mettant en demeure la CSP de régulariser la situation technique de l'ISD.
- Arrêté n°791-2015/ARR/DENV du 13 mars 2015 Mettant en demeure la CSP d'établir un rapport circonstancié et de réaliser certaines mesures suite à l'incendie du 10 mars 2015 survenus à l'ISD.
- Arrêté n°779-2015/ARR/DENV du 13 mars 2013 Imposant à la CSP des mesures d'urgence propre à assurer la protection des intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement sur l'ISD de GADGI.
- Arrête du 13 mars 2016 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté modifié n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 évoquant notamment la composition des barrières de sécurité passive et active, les modalités de fonctionnement des dispositifs anti odeurs, les spécifications liées à la gestion de l'amiante et l'actualisation des garanties financières.
- Cf. Compte rendu annuel d'exploitation 2016 (CRAE CSP).

En 2016, l'exploitation de l'ISD se poursuit comme suit :

- Casier A : fermeture définitive, réseau de biogaz actif et végétalisation.
- Casier B : en recouvrement provisoire avec pose de puits de biogaz relié à la torchère.
- Casier C : fin d'exploitation.
- Casier D : alvéole D1 en exploitation
- Lancement des travaux de couverture finales des casiers B et C

Les principaux travaux réalisés en 2016 :

- Réfection de la clôture autours du site avec piste de surveillance en interne et piste coupe-feu en extérieur.
- Mise en place de 2 réservoirs souple anti-incendie d'une capacité de 90 m³ sur l'ancien CET de Gadgi et 60 m³ à proximité de l'activité drain gomme.
- Traitement du lixiviat avec 5 910 m³.



3. L'ancien CET de la Coulée

L'ancien CET de La Coulée a fait l'objet d'une réhabilitation suite à la fermeture prononcée en mai 2012. Depuis, des investissements inhérents aux obligations réglementaires ont porté notamment sur :

- La mise en œuvre de la déchetterie de La Coulée (QAV) ;
- Le déploiement d'une plateforme de broyage régulier des déchets verts afin de faciliter le transport vers l'ISD de Gadji.



4. Le réseau des déchèteries (QAV) du Grand Nouméa

Le réseau des déchèteries s'agrandit, avec l'ouverture des QAV (Quais d'Apport Volontaire) de PK5 et de Magenta. Dans le cadre de sa politique de gestion de déchets, la Ville de Nouméa a sélectionné 2 sites et a engagé la construction des QAV de Magenta et de PK5. Historiquement, les nouméens fréquentaient principalement la déchèterie implantée à l'intérieur du CCTV de Ducos. La répartition

géographique de ces deux QAV supplémentaires autorisera plus de proximité (pas plus de 15 minutes en voiture). Ce programme a bénéficié d'aides financières de la province Sud et de l'ADEME.

Les nouvelles filières de valorisation sur les QAV :

- Mise en place de 2 conteneurs pour le remisage de vêtements pour des associations caritatives ;
- Mise en place de conteneurs pour accueillir le verre ;
- Mise en place de conteneurs pour accueillir le plastique ;
- Mise en place de conteneurs pour les ampoules (filière D3E) ;
- Mise en place de benne pour l'électroménager froid et hors froid (filière D3E) ;
- Mise en place de conteneur pour matériel de télécommunication (filière D3E) ;
- Mise en place de conteneur pour les écrans, matériel informatique et bureau et (filière D3E) ;
- Mise en place de bac de collecte des bouchons du cœur ;
- Mise en place de conteneur JRM.

5. Mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) à Nouméa

La Ville de Nouméa s'est équipée de 32 points d'apport volontaire (PAV) répartis équitablement dans les principaux quartiers de la Ville. Ce dispositif est pleinement opérationnel. Ces colonnes d'apport volontaire accessible à toute heure vont permettre d'engager le tri sélectif à partir de trois bornes installées sur chaque site :

- une bleue pour y déposer papiers, journaux et magazines (JRM),
- une jaune pour y déposer les canettes en aluminium recyclables, et
- une verte pour le verre.

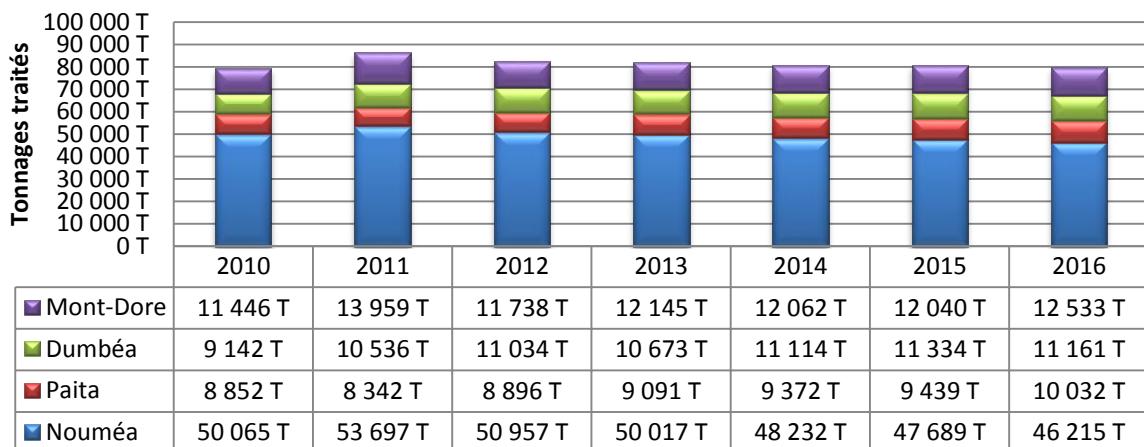


IV. Les indicateurs techniques 2016

A. Ratios par commune

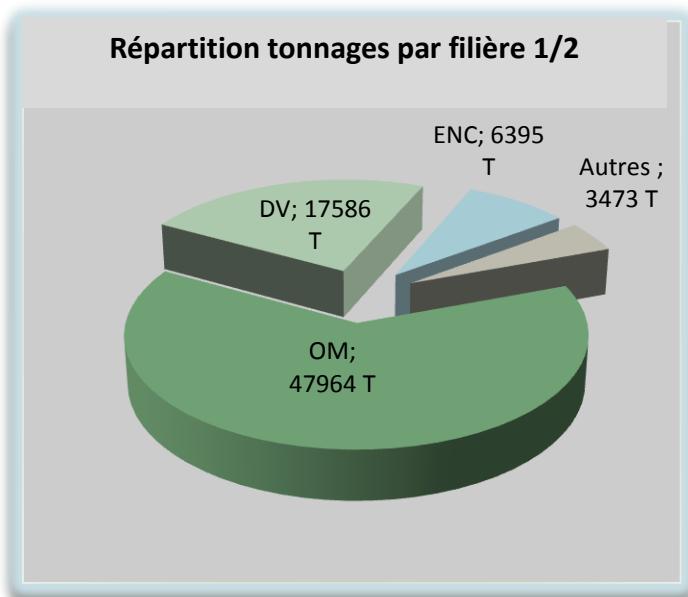
**79940 T traitées pour le Grand Nouméa en 2016
(OM, DV, ENC et balayages, collecte et AV), un baisse de 0,01% par rapport à 2015**

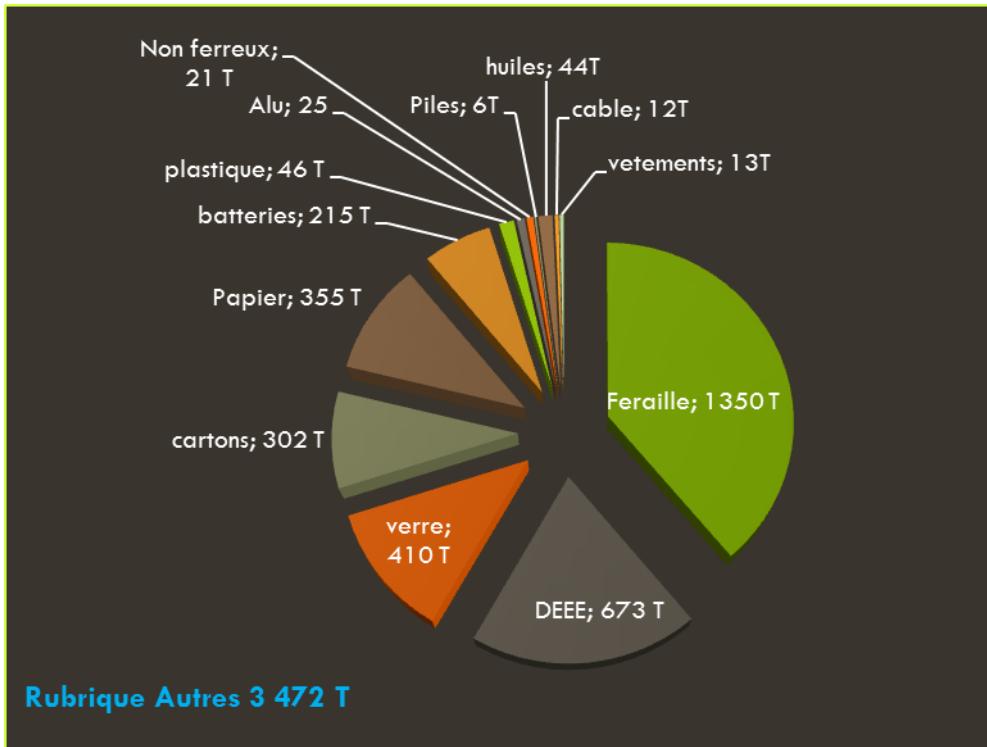
Répartition par commune



L'analyse par commune confirme la corrélation entre production de déchets ménagers et nombre d'habitant.

B. Répartition des tonnages par filière (79 940 T en 2016)

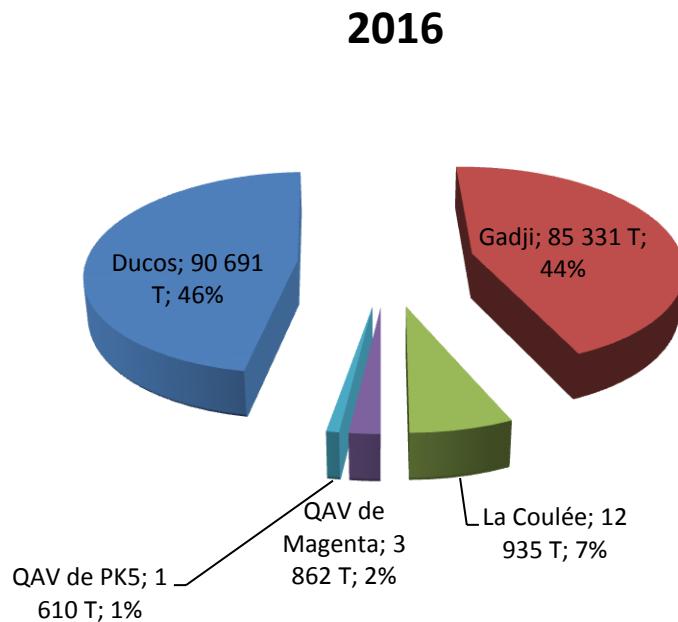




Concernant les flux représentés ci-dessus, on dénombre 79 940 tonnes de DMA qui entrent en 2016 dans l'ensemble des installations de traitement de déchets du SIGN. C'est 561 tonnes de moins qu'en 2015, soit une légère baisse de 0,7%.

- Entre 2015 et 2016, le tonnage des « ordures ménagères » a augmenté de 8,8%, soit 44 050 tonnes en 2015 contre 47 964 tonnes en 2016).
- La quantité de déchets verts a légèrement baissé 17 586 tonnes entrants, soit un écart de 4,5% par rapport à 2015.

C. Répartition des tonnages par site

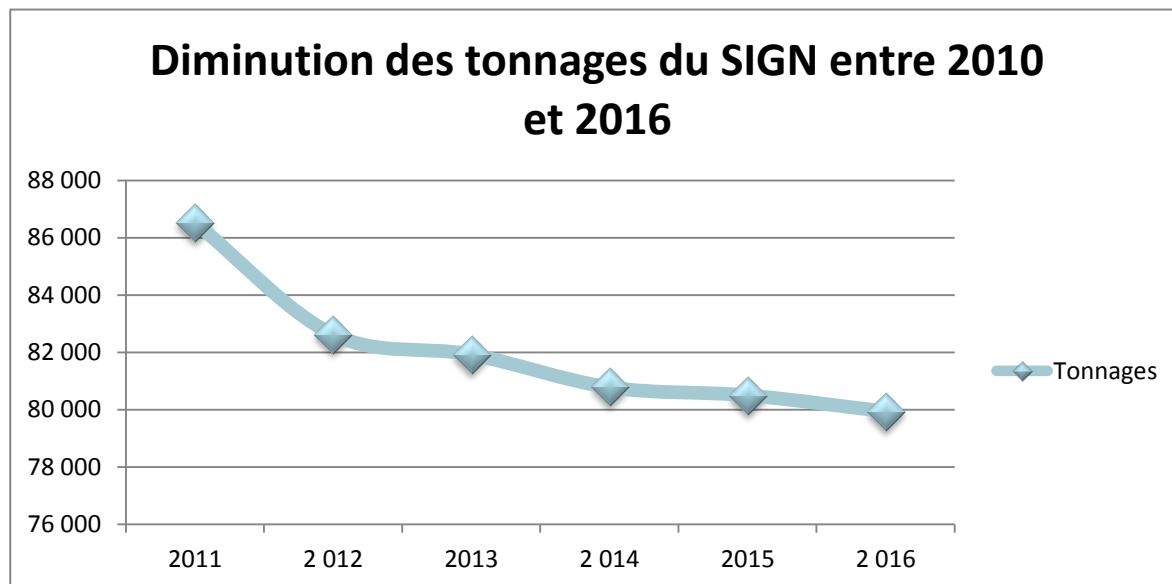


En 2016, 194 809 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble des 5 unités de traitement et de valorisation des déchets. 46% du tonnage sont issus du site de Ducos contre 44% à l'ISD de Gadji. Le QAV de Magenta représente 2%. Le QAV de PK6 ferme la marche avec 1% de captage.

Site	2014	2015	2016
Ducos	103 742 T	101 298 T	90 691 T
Gadji	83 865 T	73 237 T	85 331 T
La Coulée	7 199 T	6 650 T	12 935 T
QAV de Magenta		645 T	3 862 T
QAV de PK5		307 T	1 610 T
Total	194 806 T	182 137 T	194 429 T

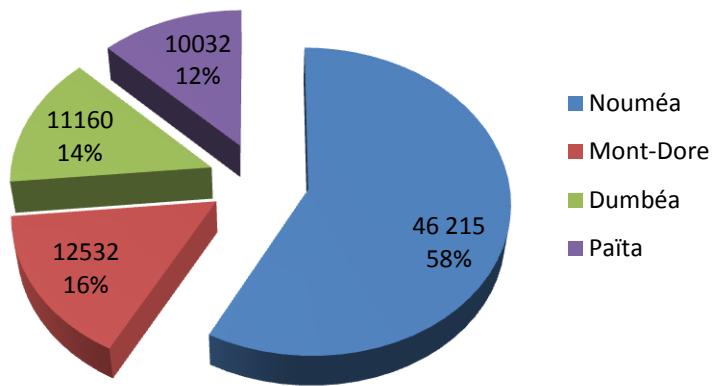
La quantité de déchets entrant dans les sites est proche de 2014. Le tonnage du site de La coulée a pratiquement doublé d'une année sur l'autre.

Le tonnage de déchets ménagers a continué sa légère diminution amorcée depuis 2012, L'évolution du tonnage est présentée sur le graphique ci-dessous. Ce sont 79 936T de déchets ménagers qui ont été collectés par ou pour le compte des communes. Ce chiffre intègre des tonnages issus du ramassage de collecte de déchets municipaux.



Sur la quantité totale des déchets collectés (OM), 58% sont des déchets issus de Nouméa, soit 46 215 tonnes pour l'année 2016. La commune de Dumbea avec 14% et en baisse de 1% et du Mont-Dore à 16%. Païta ferme la marche avec 12% de déchets collectés en porte à porte, soit 10 032 tonnes en 2016.

Répartition du porte à porte par commune en 2016



L'apport volontaire représente 17% des tonnages soit une augmentation de 2% par rapport à 2015. Au total, 16 115 tonnes de déchets ont été déposés dans les déchèteries et PAV (530 T) en 2016 dont 3 473 tonnes de déchets valorisés, soit 3%.

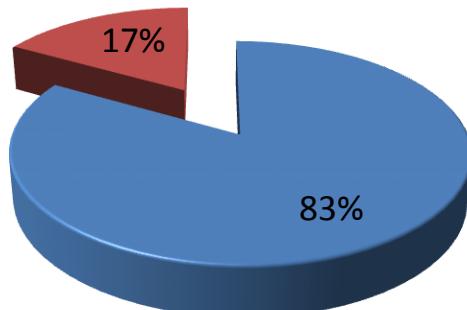
Les déchets encombrants représentent à eux seuls 7 961 tonnes soit 52% des déchets déposés en déchèterie.

Les données sont issues des statistiques transmises par la CSP et notamment concernant l'Apport Volontaire (AV).

L'importance de l'apport volontaire

17% des tonnages collectés viennent des déchèteries ou des PAV Nouméa

■ tonnages collectés PàP ■ tonnage déchèteries/ PAV VDN



Le tableau ci-dessous permet de comparer le ratio par habitant d'une commune et l'apport de déchets produit par an. Le ratio de la ville de Nouméa connaît une baisse pour l'année 2016 tandis que la commune du Mont Dore et de Païta et en augmentation pour cette année. La Ville de Dumbea connaît peu de variation durant les 2 années.

ville	Nombre habitant	tonne/hab/2015	tonne/hab/2016
Mont-Dore	27 155	0,443	0,462
Dumbéa	31 816	0,356	0,351
Païta	20 616	0,458	0,487
Nouméa	99 926	0,477	0,462



V. Le coût du service public

A. Cout et financement du service

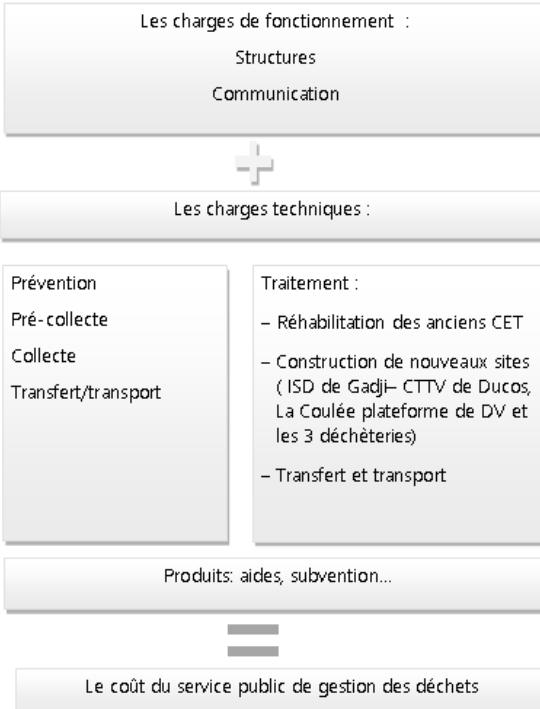
Le coût du service public de gestion des déchets se réparti comme suit:

- Les communes : pour la collecte des déchets
- Le Syndicat : pour le traitement des déchets

Schéma de répartition du coût du service

Les communes

Le syndicat



Le financement du service

Les communes

Le syndicat



Mise en place des budgets annexe

REOM part collecte et traitement

Les communes délibèrent après le syndicat afin de fixer le coût de la REOM auprès des usagers

Les charges de fonctionnement du service sont financées via les contributions des communes au syndicat chaque année.

Chaque année les tarifs sont calculés par le syndicat afin d'établir la REOM part traitement pour chacune des communes.

Le coût de la REOM part traitement est délibéré en comité syndical.

B. Le compte de résultat (Première Partie)

Compte annuel de résultats 2016

Compte de résultat - concession de traitement des déchets de l'agglomération du Grand Nouméa (kCFP)	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
Traitement des déchets ménagers des usagers du syndicat (REOM)	593 159	620 291
Traitement des déchets végétaux des usagers du syndicat (REOM)	71 880	79 664
Traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels	955 938	827 596
Traitement cendres*	687 564	776 223
Traitement des déchets végétaux des professionnels*	13 244	11 877
Traitement des déchets liquides biodégradables des professionnels	103 644	84 107
Vente de compost et sous-produits	-	
CHIFFRE D'AFFAIRE	2 425 430	2 399 758
Charges de sous traitance externe et produits internes	- 323 584	- 428 069
PRODUIT NET D'EXPLOITATION	2 101 846	1 971 689
Frais de personnel	- 242 195	- 252 906
Consommables	- 25 700	- 22 588
Frais d'entretien du matériel	- 131 458	- 309 324
Autres coûts de matériel (assurance, location, crédit-bail)	- 65 271	- 64 106
Autres charges opérationnelles (travaux, provisions)	- 403 112	- 501 505
Participation travaux PS/SIGN/TAP	-	
Provisions (impayés redevance)	- 66 504	- 103 950
Reprise provisions impayés	101 319	65 142
Provision intérèsement avenant 6	- 44 326	- 39 009
Amortissements	- 320 027	- 332 203
MARGE BRUTE	904 572	411 240
Frais généraux	- 464 487	- 427 342
MARGE OPERATIONNELLE	440 085	16 102
Résultat exceptionnel	-	-
EBIT	440 085	16 102
Résultat financier	- 78 535	- 51 781
RESULTAT COURANT	361 550	67 883
Impôt sur les bénéfices	- 80 451	
RESULTAT NET	281 099	67 883

Compte de Résultat (autres charges opérationnelles)

	2016	2015
Transfert charges exploitation	52 364	12 295
Matériaux enfouissement	-	524
Produits anti odeurs	-	-
Dotation provision REM	- 82 228	80 988
Dotation provision Post exploit	- 31 461	12 299
reprise/Garantie financière	-	-
Contrôle réglementaire CSDU	- 16 244	- 26 470
autres charges opérationnelles	- 231 918	- 214 017
provision Cendres	-	-
Contrôle réglementaire	-	-
Frais de transport	- 1 893	- 5 625
Frais d'installation batiments	- 261	- 669
Frais administratif et informatique	- 3 049	- 5 073
Autres charges	- 111 562	121 177
Matériel balayage et entretien	- 413	- 6 335
Frais de péage	-	-
commissions diverses	- 517	- 1 128
Perte sur stocks et créances	24 070	- 64 093
	-	-
Total autres charges opérationnelles	- 403 112	- 501 505

C. Les tarifs

Les tarifs de la part traitement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2016 (délibération SIGN n° 2015/041) :

NOUMEA	Volume du bac (L)		coll/s	Tarif trimestriel
	120		3	2 090 XPF
	120		6	4 181 XPF
	240		3	4 181 XPF
	240		6	8 362 XPF
	340		3	5 923 XPF
	340		6	11 846 XPF
	660		3	11 497 XPF
	660		6	22 994 XPF
PAITA	Volume du bac (L)	Collect		Tarif trimestriel
	240		2	2 500 XPF
	660		2	6 874 XPF
DUMBEA	Foyer	Collect		Tarif trimestriel
	individuel		2	3 075 XPF
MONT-DORE	Foyer	Collect		Tarif trimestriel
	individuel		2	3 134 XPF
	regroupement avec jardin		2	3 134 XPF
	regroupement sans jardin		2	2 350 XPF

Le montant global de la part traitement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 est réparti comme suit entre les communes membres du Syndicat :

Somme due au titre de la part traitement de la REOM 2016		
Nouméa	461 289 545	XPF
Païta	60 310 145	XPF
Dumbéa	123 591 209	XPF
Mont-Dore	101 308 609	XPF

D. Le recouvrement

Le recouvrement de la REOM est régi par les articles 14.2.2 et 14.2.3 du contrat de DSP, conformément à l'avenant n°6 signé le 22 décembre 2009, qui stipule notamment :

« Par convention, le syndicat confie aux communes membres le soin d'émettre, à trimestre échu, les factures à l'encontre des usagers.

Les régies municipales encaissent la REOM pendant 3 mois. A la fin de chaque mois, ces régies :

- versent à la Trésorerie de la province Sud leurs recettes ;
- émettent deux titres de recettes correspondants aux encaissements sur la part collecte et sur la part traitement et un mandat du montant du titre du traitement pour versement au concessionnaire.

Au terme des trois mois d'encaissement, les régies municipales éditent le rôle des impayés et le transmettent à la Trésorerie de la province Sud[...]. La Trésorerie de la province Sud assure le recouvrement contentieux [...]

Si le niveau des créances irrécouvrables constaté 4 années après l'émission du rôle est inférieur à 5%, le Concessionnaire rétrocède au Syndicat l'ensemble des sommes excédant 95% du rôle considéré.

Si le niveau des créances irrécouvrables dépassait 10% ou si les délais de paiement se dégradaient, mettant en péril l'équilibre économique du contrat, les parties se rencontreraient pour garantir le maintien de l'équilibre économique par le versement d'une subvention.

Le montant définitif des non valeurs relatives à l'exercice n font l'objet d'un accord au plus tard le 1er jour du 3ème mois de l'année n+5, par échange de lettre entre les deux parties. Les sommes correspondantes dues par l'une des deux parties sont versées dans un délai de 60 jours. »

Au 1^{er} mars 2015 ont donc été constatés les taux de recouvrement pour l'année 2010. Le taux annuel définitif transmis par la TPS étant supérieur à 93 %, aucune somme n'a été reversée à l'une ou l'autre des parties concernant le recouvrement.

E. L'intéressement versé au SIGN

L'intéressement est calculé sur le tonnage annuel enfoui à Gadji excédant 120 000T. Un montant forfaitaire de 2200 F cfp par tonne au-delà de 120 000 T est versé au Syndicat par la CSP. Ce tarif est révisé annuellement par application de l'article 14.4. du contrat.

« 14.3 Intéressement

Le tarif ci-dessus est fixé pour un tonnage annuel de déchets stockés tous apports confondus de 120 000 tonnes, hors déchets verts et déchets liquides biodégradables.

Si le tonnage annuel excède 120 000 tonnes, le Concessionnaire verse au Syndicat à titre d'intéressement un montant forfaitaire de 2 200 f cfp par tonne au-delà de 120 000 tonnes.

Ce montant forfaitaire sera révisé annuellement par application de l'article 14.4

Le versement de l'intéressement sera effectué par le Concessionnaire au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant. »

Depuis 2010 l'intéressement a fait l'objet de plusieurs ajustements avec la CSP. Depuis 2012 l'ensemble des déchets valorisés DV, DLB, REP et autres sont sortis des tonnages enfouis. Les DV sont également retirés de l'assiette comme le stipule le contrat.

Ainsi en mars 2016 a été versé par la CSP au SIGN l'intéressement dû au titre de l'année 2015, soit 44 325 630 XPF au titre de 18 241 Tonnes (>120 000 Tonnes enfouies, hors DV) à 2430 F/T.

LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AV	Apport Volontaire
CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux
CTTV	Centre de Tri, de Transfert et de Valorisation
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CSP	Calédonienne de Services Publics
DA	Déchets Assimilés
DAE	Déchets des Activités Economiques
DASRI	Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DEEE (ou D3E)	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DENV	Direction de l'Environnement de la province Sud
DIB	Déchets Industriels
DLB	Déchets Liquides Biodégradables
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DSP	Délégation de Service Public
DVOE	Déchets Verts et Objets Encombrants
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
ISD	Installation de Stockage des Déchets
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux Revues Magazines
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PLPD	Programme Local de Réduction des Déchets
PPNU	Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PS	Province Sud
QAV	Quai d'Apport Volontaire
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Elargie au Producteur
RPI	Réunions des Partis Intéressées
RPQS	Rapport (annuel) sur le Prix et la Qualité du Service
SIGN	Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
TDMA	Traitemet des Déchets Ménagers et Assimilés
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TPS	Trésorerie de la Province Sud
VDN	Ville de Nouméa